

# Cour supérieure

(Chambre commerciale et de la faillite)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE BAIE-COMEAU

N° : 655-11-000759-249

DATE : 21 novembre 2024

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : ME ANNE-MARIE BÉDARD, REGISTRARE**

---

**DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :**

**MICHEL MILLER INC.**

Débitrice requérante  
-et-

**RAYMOND CHABOT INC.**

Syndic

---

## JUGEMENT

---

- [1] La Registrare est saisie d'une première demande en prorogation du délai pour le dépôt d'une proposition par la débitrice requérante et rend le présent jugement :
- [2] VU la demande, la déclaration sous serment et les pièces;
- [3] VU l'avis d'intention de faire une proposition déposée le 23 octobre 2024;
- [4] VU les motifs invoqués;

- [5] VU l'absence de contestation;
- [6] VU que les dispositions de l'article 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* sont rencontrées en la présente instance;

**PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

- [7] **ACCUEILLE** la demande;
- [8] **ABRÈGE** les délais de notification et de présentation de la demande;
- [9] **PROROGE** de quarante-cinq (45) jours le délai prévu au paragraphe 50.4 (8) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, soit jusqu'au 6 janvier 2025, inclusivement, le tout nonobstant appel;
- [10] **LE TOUT** sans frais de justice.



---

**ME ANNE-MARIE BÉDARD, R.L.F.I.**

Me Maxime Néron  
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.  
Avocats de la débitrice requérante

Raymond Chabot inc.  
Syndic